

## L'assurance obligatoire des soins BASIS (assurance de base)

✗ Assurance obligatoire des soins: des variantes conçues pour réaliser des économies sur les primes.

L'assurance de base est obligatoire pour toutes les personnes domiciliées en Suisse. Elle comprend les prestations légales pour la guérison ou le maintien en bonne santé et couvre les besoins de base en cas de maladie, d'accident et de maternité.

### BASIS



**Jusqu'à 50% d'économies sur les primes\***

**De nombreuses possibilités d'économies pour tous les âges quel que soit votre état de santé**

En vous appuyant sur BASIS, composez votre propre protection d'assurance selon vos besoins et vos envies.

### Modèle d'assurance alternatif

#### PREMED-24



**0800 77 36 33**

**8% de rabais sur les primes**

**Un conseil médical gratuit et compétent, 24 heures sur 24**

À chacun de vos ennuis de santé, appelez d'abord PREMED-24, puis fixez ensuite un rendez-vous chez votre médecin (si cela s'avère nécessaire). Des professionnels disposant de toutes les compétences requises vous prodigueront en toute indépendance des conseils en matière de santé.\*\*

\* En fonction de la franchise choisie

\*\* Il n'est pas nécessaire de contacter PREMED-24 pour les examens préventifs gynécologiques. Il en est de même pour les urgences et lors des séjours à l'étranger.

## Prestations et avantages

### BASIS

- **Traitements ambulatoires:** par des médecins avec dipl. fédéral, chiropraticiens et personnel médical auxiliaire au lieu de domicile ou de travail
- **Hôpital:** couverture intégrale en division commune d'un hôpital du canton de domicile selon la liste des hôpitaux
- **Soins:** à domicile (Spitex) ou dans des établissements médico-sociaux reconnus
- **Maternité:** prestations pour les examens de contrôle, le cours de préparation à l'accouchement, l'accouchement et le conseil en allaitement
- **Prévention:** prise en charge des frais pour certains examens en vue du dépistage précoce de maladies ainsi que pour des mesures de prévention (p. ex. vaccins)
- **Participation aux frais:**
  - cures balnéaires prescrites par le médecin et médicaments obligatoirement à charge des caisses-maladie
  - sauvetage, recherche et transport médicalement nécessaires
  - traitements en cas d'urgence durant un séjour temporaire à l'étranger

### PREMED-24

- Prestations identiques à celles de BASIS, à des primes plus avantageuses
- Conseil téléphonique gratuit 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 (0800 77 36 33)
- En cas de problèmes de santé, vous obtenez des renseignements précis et des conseils pratiques auprès de thérapeutes qualifiés qui vous adresseront, si nécessaire, à un médecin ou à un hôpital.
- Si un rendez-vous chez le médecin s'impose, vous pourrez le fixer après avoir été conseillé.
- Vous pouvez conclure PREMEDI-24 indépendamment de votre âge, sexe ou état de santé.
- Avec une franchise plus élevée, vous économisez davantage sur les primes.